

Avis favorable du Conseil supérieur de l'éducation à l'implantation du programme d'éthique et culture religieuse dès septembre 2008

Québec, le 12 février 2008 – Le Conseil supérieur de l'éducation est favorable à l'implantation de la matière obligatoire « éthique et culture religieuse » en remplacement de la matière obligatoire « enseignement moral » ou « enseignement moral et religieux (catholique ou protestant) ». Le remplacement sera effectif à compter de septembre 2008 au primaire et au secondaire. C'est ce qui ressort de l'avis que le Conseil a transmis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport conformément à la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation.

Cet avis s'appuie sur des positions que le Conseil véhicule depuis plusieurs années à l'effet de :

- favoriser le développement d'une compétence éthique comme une tâche éducative essentielle (1990);
- rappeler la mission de l'État de droit de protéger les libertés de conscience (1993);
- lever le « verrouillage » du système confessionnel et d'adapter l'école et les structures scolaires à une société moderne, respectueuse des droits et des libertés et soucieuse de sa propre cohérence culturelle (1993);
- favoriser l'éducation à la citoyenneté et l'appropriation d'une culture commune avec les valeurs qui s'y rattachent (2001);
- rappeler la diversité croissante de la société québécoise qui se manifeste notamment par les valeurs, les religions, les modes de vie, les aspirations et les rapports sociaux ainsi que par le pluralisme des origines culturelles de ses citoyens (2002).

Dans l'avis publié en 2005 et intitulé *Pour un aménagement respectueux des libertés et des droits fondamentaux : une école pleinement ouverte à tous les élèves du Québec*, le Conseil recommandait d'adopter un programme d'enseignement non confessionnel de la religion destiné à l'ensemble des élèves, en y élaborant une dimension éthique forte pour franchir la dernière étape de la déconfessionnalisation complète de l'école québécoise. Le programme d'éthique et culture religieuse répond donc à l'attente formulée par le Conseil à cet égard.

Le Conseil invite cependant la ministre, de concert avec les acteurs de l'enseignement primaire et secondaire, à porter une attention particulière à un certain nombre d'éléments dont dépend le succès de la mise en place du programme et de veiller à son ajustement et à son amélioration continue. Ainsi, selon le Conseil, il faut notamment :

- donner au personnel enseignant la possibilité de poursuivre le développement des compétences requises par les aspects nouveaux de ce programme;
- prendre les mesures nécessaires pour que chaque enseignant puisse trouver dans son milieu l'appui nécessaire pour mettre en œuvre ce programme;
- s'assurer de la disponibilité du matériel didactique et soutenir son appropriation par le personnel enseignant avant la rentrée scolaire de septembre 2008;
- s'assurer que les parents reçoivent une information exacte et complète sur ce programme.

/2...

Rappelons que le Conseil supérieur de l'éducation a été institué en tant que lieu de réflexion en vue du développement global de l'éducation à moyen et à long terme. Il a pour fonctions de collaborer avec la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de la conseiller sur toute question relative à l'éducation.

En vertu de sa loi constitutive, le Conseil doit donner son avis à la ministre sur tout projet de règlement que celle-ci est tenue de lui soumettre. C'est dans ce contexte qu'à la suite d'une demande de la ministre, le Conseil a produit cet avis.

– 30 –

Source et M^{me} Johanne Méthot
information : Responsable des communications
418 643-8253 ou 418 571-1359

N. B. : Vous pouvez consulter le présent avis en accédant au site Internet du Conseil supérieur de l'éducation à l'adresse suivante : www.cse.gouv.qc.ca.